

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 Mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 14/03/2023

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
Mme Catherine Boléa, pouvoir à Mme Michèle Saez  
Mme Vanessa Dominici, excusée

**Secrétaire de Séance** : M. Roberto Figaroli

**OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

**N° 21/2023**

Il est proposé à l’assemblée d’allouer une subvention de 40 000 € qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L’UNANIMITE**

- **DECIDE** d’allouer au titre de l’année 2023 une subvention de fonctionnement de 40 000 € à la caisse des écoles.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,  
  
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	03/04/2022
---	------------

*La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*